

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : NETTOYANT DE SURFACE  
**Code du produit** : 1.931.3600/E5  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/du mélange** : Solvant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd.  
Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK  
Tel: +44 (0) 1449 613161

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EurMsdsContact@ppg.com

#### Contact national

PPG Industries France,  
10, rue Fulgence Bienvenue, 92631 Gennevilliers Cedex, France.  
Tel: ++33 (0)1 41 47 23 00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59  
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Repr. 2, H361d (Foetus)  
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)  
Asp. Tox. 1, H304  
Aquatic Acute 1, H400  
Aquatic Chronic 1, H410

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 2: Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

- Classification** : F; R11  
Xn; R65  
Xi; R38  
R67  
N; R50/53
- Dangers physiques ou chimiques** : Facilement inflammable.
- Dangers pour la santé humaine** : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Irritant pour la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Dangers pour l'environnement** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Susceptible de nuire au fœtus.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Élimination** : Non applicable.
- Ingrédients dangereux** : Distillats légers (pétrole), hydrotraités octane  
Naphta léger (pétrole), hydrotraité Nota(s) P toluène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 2: Identification des dangers****2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

:  Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/préparation : Mélange

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants   | %             | Classification   |   | Type    |
|--|--|---------------|--|---|---------|
|  |  |               | 67/548/CEE   | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]  |         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Distillats légers<br>(pétrole), hydrotraités | CE: 265-149-8<br>CAS: 64742-47-8<br>Index: 649-422-00-2                                | >=25 -<br><35 | Xn; R65  | Asp. Tox. 1, H304   | [1]     |
| octane   | CE: 203-892-1<br>CAS: 111-65-9<br>Index: 601-009-00-8                                  | >=15 -<br><20 | F; R11<br>Xn; R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R50/53                 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | [1] [2] |
| Naphta léger (pétrole),<br>hydrotraité Nota(s) P                                 | CE: 265-151-9<br>CAS: 64742-49-0<br>Index: 649-328-00-1                                | >=10 -<br><15 | F; R11<br>Xn; R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R51/53                 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                          | [1]     |
| xylène   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | >=5 -<br><10  | R10<br>Xn; R20/21<br>Xi; R38                                     | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315   | [1] [2] |
| heptane  | CE: 205-563-8<br>CAS: 142-82-5<br>Index: 601-008-00-2                                  | >=5 -<br><10  | F; R11<br>Xn; R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R50/53                 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | [1] [2] |
| méthylcyclohexane  | CE: 203-624-3<br>CAS: 108-87-2<br>Index: 601-018-00-7                                  | >=5 -<br><10  | F; R11<br>Xn; R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R51/53                 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                          | [1] [2] |
| propane-2-ol   | REACH #:<br>01-2119457558-25<br>CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Index: 603-117-00-0   | >=5 -<br><10  | F; R11<br>Xi; R36<br>R67   | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)   | [1] [2] |
| toluène  | REACH #:<br>01-2119471310-51<br>CE: 203-625-9<br>CAS: 108-88-3<br>Index: 601-021-00-3  | >=1 -<br><5   | F; R11<br>Repr. Cat. 3; R63<br>Xn; R48/20, R65<br>Xi; R38<br>R67 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361d (Foetus)<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304       | [1] [2] |

French (FR)

France

France

3/20

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

|              |   |                  |  |   |         |
|--------------|---|------------------|--|---|---------|
| éthylbenzène | CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4                                 | >=1 -<br><3      | F; R11<br>Xn; R20  | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332  | [1] [2] |
| cyclohexane  | REACH #:<br>01-2119463273-41<br>CE: 203-806-2<br>CAS: 110-82-7<br>Index: 601-017-00-1 | >=0.25<br>- <1   | F; R11<br>Xn; R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R50/53                                   | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                         | [1] [2] |
| n-hexane     | CE: 203-777-6<br>CAS: 110-54-3<br>Index: 601-037-00-0                                 | >=0.25<br>- <0.5 | F; R11<br>Repr. Cat. 3; R62<br>Xn; R48/20, R65<br>Xi; R38<br>R67<br>N; R51/53      | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361f (Fertilité)<br>STOT SE 3, H336<br>(Effets narcotiques)<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] [2] |
|              |   |                  | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>   |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** :  Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Précautions spéciales pour les pompiers** :  En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** :  Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.



Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Température de stockage: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| Octane                   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VME: 300 ppm 8 heures.  |
| xylène                   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |
| heptane                  | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VME: 1668 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 400 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 500 ppm 15 minutes.<br>VLE: 2085 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.  |
| méthylcyclohexane        | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VME: 1600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 400 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie   |
| propane-2-ol             | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VLE: 980 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 400 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie  |
| toluène                  | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 76.8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| éthylbenzène             | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie   |

French (FR)

France

France

8/20



Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|             |  |
|-------------|--|
| cyclohexane | VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br><b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 375 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 700 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 200 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| n-hexane    | <b>Ministère du travail (France, 7/2012).</b><br>VME: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |

### Nom du produit/composant

### Valeurs limites d'exposition

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL

DNEL - Non disponible.

#### PNEC

PNEC - Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelles

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

:  Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:  
Recommandé: caoutchouc nitrile
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 9°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.


Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

|  |   |
|--|---|
| <b>Cette substance entretien la combustion.</b>                                  | : Oui.  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Seuil minimal: 0.8%<br>Seuil maximal: 12%   |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Plus haute valeur connue: 5.7 kPa (43 mm Hg) (à 20°C) (méthylcyclohexane).<br>Moyenne pondérée: 2.25 kPa (16.88 mm Hg) (à 20°C) |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Plus haute valeur connue: 4.5 (Air = 1) (distillats légers (pétrole), hydrotraités).<br>Moyenne pondérée: 3.83 (Air = 1)        |
| <b>Densité relative</b>  | : 0.75  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>   | :  30 s (ISO 6mm)                                |
| <b>Propriétés explosives</b>   | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | : Non disponible.   |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.   |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.<br>Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.                                  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.                    |

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                               | Résultat                | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|--|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| Octane   | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 25260 ppm                | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 118000 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Orale              | Rat     | >2 g/kg                  | -          |
| Naphta léger (pétrole),<br>hydrotraité Nota(s) P<br>xylène | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 6670 ppm                 | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 5000 ppm                 | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané             | Lapin   | >1.7 g/kg                | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 4.3 g/kg                 | -          |
| heptane  | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 48000 ppm                | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 103 g/m <sup>3</sup>     | 4 heures   |
| méthylcyclohexane<br>propane-2-ol                          | DL50 Orale              | Rat     | 4 g/kg                   | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 72600 mg/m <sup>3</sup>  | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané             | Lapin   | 12800 mg/kg              | -          |
| toluène  | DL50 Orale              | Rat     | 4.396 g/kg               | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 49 g/m <sup>3</sup>      | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 8000 ppm                 | 4 heures   |
| éthylbenzène   | DL50 Cutané             | Lapin   | 8.39 g/kg                | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 636 mg/kg                | -          |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 4000 ppm                 | 4 heures   |
| cyclohexane<br>n-hexane                                    | DL50 Cutané             | Lapin   | 17.8 g/kg                | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 3.5 g/kg                 | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 6240 mg/kg               | -          |
|  | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 48000 ppm                | 4 heures   |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 15840 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Cutané               | 12286.8 mg/kg |
| Inhalation (gaz)     | 74502.7 ppm   |
| Inhalation (vapeurs) | 552.8 mg/l    |

**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisant****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Téragénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant                      | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|---|-------------|-------------------|--------------------|
| Octane  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité Nota(s) P | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| heptane                                       | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| méthylcyclohexane                             | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| propane-2-ol                                  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| toluène                                       | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| cyclohexane                                   | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |
| n-hexane                                      | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Toluène                  | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |
| n-hexane                 | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant                      | Résultat                            |
|---|-------------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| octane  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité Nota(s) P | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| heptane                                       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| méthylcyclohexane                             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| toluène                                       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| cyclohexane                                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| n-hexane                                      | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Tératogénicité** : Susceptible de nuire au fœtus.**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classé en conséquence pour ses dangers toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.



Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant                           | Résultat  | Espèces  | Exposition |
|--|---|--|------------|
| distillats légers (pétrole),<br>hydrotraités<br>xylène | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce                  | Poisson - Lepomis macrochirus  | 4 jours    |
|  | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer                 | Crustacés - Palaemonetes pugio   | 48 heures  |
| heptane  | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce                 | Poisson - Pimephales promelas  | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce                | Poisson - Tilapia mossambica   | 96 heures  |
| méthylcyclohexane                                      | Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer                 | Poisson - Morone saxatilis -<br>Juvenile (oiselet, couvée,<br>sevrage) | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 1400000 à 1950000 µg/l<br>Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon  | 48 heures  |
| propane-2-ol   | Aiguë CL50 4200000 µg/l Eau douce               | Poisson - Rasbora<br>heteromorpha                                      | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce                 | Algues - Pseudokirchneriella<br>subcapitata                            | 72 heures  |
| toluène  | Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce                  | Daphnie - Daphnia magna -<br>Juvenile (oiselet, couvée,<br>sevrage)    | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 15500 µg/l Eau de mer                | Crustacés - Palaemonetes pugio   | 48 heures  |
| éthylbenzène   | Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce                  | Poisson - Oncorhynchus kisutch<br>- Fretin                             | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC 28000 µg/l Eau<br>douce          | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures  |
| cyclohexane  | Aiguë CE50 4600 µg/l Eau douce                  | Algues - Pseudokirchneriella<br>subcapitata                            | 72 heures  |
|  | Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce                  | Algues - Pseudokirchneriella<br>subcapitata                            | 96 heures  |
| n-hexane   | Aiguë CE50 2930 à 4400 µg/l Eau<br>douce        | Daphnie - Daphnia magna -<br>Nouveau-né                                | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 40000 µg/l Eau de mer                | Crustacés - Cancer magister -<br>Zoé                                   | 48 heures  |
| éthylbenzène   | Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce                  | Poisson - Oncorhynchus mykiss  | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC <1000 µg/l Eau<br>douce          | Algues - Pseudokirchneriella<br>subcapitata                            | 96 heures  |
| cyclohexane  | Chronique NOEC 6800 µg/l Eau douce              | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures  |
|  | Chronique NOEC 3300 µg/l Eau de mer             | Poisson - Menidia menidia  | 96 heures  |
| n-hexane   | Aiguë CL50 8300 µg/l Eau de mer                 | Poisson - Morone saxatilis -<br>Juvenile (oiselet, couvée,<br>sevrage) | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 113000 µg/l Eau douce                | Poisson - Tilapia mossambica   | 96 heures  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                 | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| distillats légers (pétrole),<br>hydrotraités | -                  | -         | Facilement       |
| xylène                                       | -                  | -         | Facilement       |
| toluène                                      | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène                                 | -                  | -         | Facilement       |

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 12: Informations écologiques****12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant                 | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| Distillats légers (pétrole),<br>hydrotraités | -                  | 159        | faible    |
| octane                                       | 5.18               | -          | élevée    |
| xylène                                       | 3.16               | 7.4 à 18.5 | faible    |
| heptane                                      | 4.66               | -          | élevée    |
| méthylcyclohexane                            | 3.61               | 186.21     | faible    |
| propane-2-ol                                 | 0.05               | -          | faible    |
| toluène                                      | 2.73               | 8.32       | faible    |
| éthylbenzène                                 | 3.15               | 79.43      | faible    |
| cyclohexane                                  | 3.44               | 83.18      | faible    |
| n-hexane                                     | 3.9                | -          | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** :  est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Code : 1.931.3600/E5

Date d'édition/Date de révision

: 10 Février 2014

NETTOYANT DE SURFACE

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |                        |
|------------------|--------------------------------|------------------------|
| Réceptient       | 15 01 04                       | emballages métalliques |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**14. Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID                | ADN                    | IMDG  | IATA                   |
|--|------------------------|------------------------|---|------------------------|
| 14.1 Numéro ONU                                | UN1263                 | UN1263                 | UN1263  | UN1263                 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies        | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL                            | PAINT RELATED MATERIAL |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport     | 3                      | 3                      | 3   | 3                      |
| 14.4 Groupe d'emballage                        | II                     | II                     | II  | II                     |
| 14.5 Dangers pour l'environnement              | Oui.                   | Oui.                   | Yes.  | No.                    |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable.        | Non applicable.        | (octane, Naphtha (petroleum), hydrotreated light) | Not applicable.        |

**Autres informations**

**ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**Code tunnel** : (D/E)

**ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux**Autres Réglementations UE**

| Nom du produit/<br>composant | Effets<br>cancérogènes | Effets mutagènes | Effets sur le<br>développement | Effets sur la<br>fertilité    |
|------------------------------|------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| toluène                      | -                      | -                | Repr. 2, H361d<br>(Foetus)     | -                             |
| n-hexane                     | -                      | -                | -                              | Repr. 2, H361f<br>(Fertilité) |

**Réglementations nationales**

| Nom du produit/<br>composant | Nom de la liste                                     | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|------------------------------|---|------------------|----------------|-------|
| toluène                      | Limites d'exposition<br>professionnelle -<br>France | toluène          | Repro. R2      | -     |
| n-hexane                     | Limites d'exposition<br>professionnelle -<br>France | n-hexane         | Repro. R2      | -     |

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :

|             |         |     |
|-------------|---------|-----|
| octane      | RG 84   |     |
| xylène      | RG 4bis | [1] |
| heptane     | RG 84   |     |
| toluène     | RG 4bis | [1] |
| cyclohexane | RG 84   |     |
| n-hexane    | RG 59   |     |

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:

[1] Benzène et homologues

Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail:

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

## SECTION 15: Informations réglementaires

Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail


**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.


## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Europe

**Texte intégral des mentions H abrégées** :  H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
(dermal)  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
(inhalation)  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques)  
(Narcotic effects)  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
(Unborn child)  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
(Fertility)  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.


**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :  Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  
Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

Code : 1.931.3600/E5  
NETTOYANT DE SURFACE

Date d'édition/Date de révision : 10 Février 2014

**SECTION 16: Autres informations**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Asp. Tox. 1, H304                  | AQUATIQUE - Catégorie 2   |
| Eye Irrit. 2, H319                 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
|                                    | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  |
| Flam. Liq. 2, H225                 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3, H226                 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Repr. 2, H361d (Unborn child)      | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  |
| Repr. 2, H361f (Fertility)         | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2   |
| Skin Irrit. 2, H315                | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  |
| STOT RE 2, H373                    | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2                     |
| STOT SE 3, H336 (Narcotic effects) | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

**Texte intégral des phrases R abrégées** :  R11- Facilement inflammable.  
R10- Inflammable.  
R62- Risque possible d'altération de la fertilité.  
R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R20- Nocif par inhalation.  
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R36- Irritant pour les yeux.  
R38- Irritant pour la peau.  
R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : F - Facilement inflammable  
Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3  
Xn - Nocif  
Xi - Irritant  
N - Dangereux pour l'environnement

**Historique**

Date d'édition/ Date de révision : 10 Février 2014

Date de la précédente édition : 2 Août 2013

Élaborée par : EHS

Version : 11

**Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emménagement et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*